Titre : **RECRUTEMENT DES MILICES** **1686-1742**	Référence : **ANCESTRAMIL** **Organisation**
Auteur : **SOCIETE DE GENS DE LETTRES ET D'ERUDITS**	Origine : **Bibliothèque personnelle**
Référence : **CURIOSITES MILITAIRES** **BIBLIOTHEQUES DE POCHE PAR UNE SOCIETE DE GENS DE LETTRES ET D'ERUDITS PAULIN ET LE CHEVALIER RUE RICHELIEU, 60 PARIS 1855**	Transcripteur : **MFR** Date : **2011**

Ancestramil

RECRUTEMENT DES MILICES
1686-1742

En 1686, par ordonnance du 29 novembre, **Louis XIV** fit faire dans toutes les généralités du royaume une levée de régiments de milice, qui produisit vingt-cinq mille hommes que l'on partagea entre trente régiments. Chaque village fournissait un ou plusieurs hommes tout équipés et tout armés. Bien qu'on les eût, selon l'ordonnance, recrutés pour deux ans seulement, on ne les congédia qu'à la paix de Ryswick (1697). On leva encore des milices pendant la guerre de succession d'Espagne, mais on ne les enrégimenta point ; on en fit seulement des recrues pour les régiments ordinaires.

En 1701, le 26 janvier, il fut décrété que le recrutement se ferait par la voie du sort. Celui qui ne voulait pas en courir les chances devait payer une somme de 75 francs par chaque homme que la paroisse devait fournir.

En 1726, les levées devinrent annuelles, et devaient produire 60 000 hommes. La levée se faisait par la voie du sort, sur les hommes non mariés de seize à quarante ans. Le service était de quatre ans. L'homme non présent au tirage était condamné à servir toute sa vie.

En 1733, la milice se composait de quatre-vingt-treize bataillons, qu'une ordonnance rendue le 12 novembre porta à cent vingt-trois.

En 1742, il se fit une nouvelle levée, et le journal de l'avocat **BARBIER** nous donne sur cette opération des détails intéressants que nous allons transcrire, car on les trouverait difficilement ailleurs :
« Grand mouvement dans la ville de Paris. Le 13 de ce mois (février 1742), on a affiché une ordonnance du roi pour la levée de la milice dans cette ville, et une ordonnance de **M. de MARVILLE**, lieutenant général de police, que le **ROI** commet pour l'exécution. La milice est fixée à dix-huit cents hommes dans Paris, garçons de l'âge de seize ans jusqu'à quarante, et de cinq pieds au moins ; dans l'ordonnance générale du 30 octobre dernier, pour toutes les villes du royaume qui avaient été exemptes de la milice jusqu'ici, il n'était question que des petits marchands et artisans. Dans celle-ci, il est dit que les enfants de tous les corps et communautés de marchands et artisans tireront au sort ainsi que les gens de peine et de travail, et autres habitants qui ne seront pas dans le cas d'être exemptés par leur état, leurs charges ou emplois ; cela a été étendu, par l'ordonnance de **M. de MARVILLE**, à tous les domestiques. Les déclarations de ceux qui sont dans le cas de tirer doivent se faire chez le commissaire du quartier, de manière que le fils d'un gros marchand riche, élevé dans l'aisance et avec éducation, sera compris dans une même liste avec le propre laquais de son père, les domestiques, les ouvriers, garçons de boutique, cordonniers, crocheteurs, porteurs de chaises, brouetteurs, cochers de place de son quartier, et autres gens de cette espèce désignés dans l'ordonnance cela est humiliant et dur, et l'on peut dire même que cela l'est trop.
« Suivant la répartition faite par l'ordonnance du 30 octobre, il ne faillait que dix-huit cents hommes dans la généralité de Paris. A présent on demande ce même nombre dans la seule ville de Paris ; au reste, depuis deux mois, c'est étonnant le nombre de gens qui ont été engagés de force ou de bonne volonté dans Paris. On ne voit que des cocardes, et tout est plein de racoleurs. Il est dit en outre, par l'ordonnance, que tous les gens sans aveu, profession ou domicile fixe, comme domestiques hors de condition, ouvriers sans maîtres et vagabonds ; sont miliciens de droit, ainsi que ceux qui ne se seraient pas déclarés chez les commissaires dans la huitaine. Si cela pouvait s'exécuter, le roi aurait plus de monde qu'il n'en pourrait payer, et, en ce cas, le tirage serait fort inutile. On pourrait même tirer une somme d'argent très considérable, dans Paris, de tous les corps

des marchands, communautés d'artisans, et aussi de tous les domestiques en condition, pour l'exemption du tirage cette année.
« Par ces décisions, depuis les princes du sang jusqu'aux conseillers du Châtelet et même aux avocats, il y aura une exemption pour tous leurs domestiques, sans limitation de nombre.
« Il y a une clause singulière pour les avocats au parlement et aux conseils, et les banquiers en cour de Rome, qui fait un seul article ; « Pourvu qu'ils n'abusent pas du « privilège qu'on veut bien leur accorder. » Cela a été mis apparemment du nombre d'avocats inscrits au tableau. Il y en a cinq cents qui n'ont point de laquais. Ils pourraient, dans cette occasion, en prendre un de même deux, et retirer ainsi des ouvriers er fils d'artisans qui, par là, se trouveraient exempts du tirage. Les fermiers généraux et gens de finance ont le même privilège pour des domestiques sans nombre. Il n'y a que les procureurs, notaires et quelques marchands, à qui on ne permet qu'un seul domestique. On voit, par tous ces arrangements, que tous les laquais ne tireront pas, ce qui ne remplit pas l'idée que l'on semblait avoir de repeupler les campagnes par la diminution des domestiques dans Paris.
« A l'égard des marchands des six corps, pour leurs enfants, cela dépend du plus ou moins qu'ils payent de capitation. Celui qui paye cent livres exempte ses enfants, un apprenti, garçon et domestique. Celui qui paye cinquante livres et au-dessus exempte seulement l'aîné de ses enfants, et celui qui ne paye qu'au-dessous de cinquante livres n'a plus d'exemption. Les libraires, imprimeurs et marchands de vin sont accolés dans un même article, et ont le même privilège.
« Les artisans qui payent cent cinquante livres de capitation ou soixante-quinze livres ont les mêmes exemptions.
« Les procureurs et les notaires exemptent un premier et un second clerc. Les autres tirent, à moins qu'ils n'en soient exempts par l'état de leur père, d'autant qu'il y a beaucoup d'enfants de famille de province.
« A Paris, les opérations de la milice deviennent plus sérieuses qu'on n'avait pensé. On s'est arrangé à faire tirer chaque quartier séparément, ce qui compose dans Paris vingt et un quartiers. Lieu pour le tirage est l'Hôtel des Invalides, dans les cours du fond. On a envoyé, à cet effet, par des exempts de police, des billets imprimés dans toutes les maisons d'un quartier, à ceux qui devaient tirer, et qui avaient été inscrits sur le registre du commissaire dans la première opération. Ces billets portaient de se trouver tel jour, à sept heures du matin, à l'Hôtel des Invalides. On a indiqué » un jour différent pour chaque quartier, et le premier a été fixé au lendemain des fêtes de Pâques, mercredi 17 de ce mois. Cela a commencé par une partie du faubourg Saint-Germain ; le lendemain, le quartier du Luxembourg, etc., suivant la distribution des commissaires.
« Le premier jour a été plus embarrassé pour l'ordre, mais cela a été fort bien exécuté. Les soldats des Invalides étaient sous les armes, postés à toutes les portes, et personne n'entrait que ceux pour tirer. Le guet à cheval, c'est-à-dire quelques brigades, est dans les environs des Invalides, et aussi dans le quartier d'où partent les miliciens. Le commissaire du quartier tirant appelle ceux qui doivent tirer ; on les fait passer d'abord par-dessous une mesure de cinq pieds juste, et on renvoie ceux qui ne les ont pas. **M. de MARVILLE** est là, comme commissaire du **ROI**, avec le gouverneur de la Bastille. Il y a aussi des médecins et chirurgiens pour visiter ceux qui ont allégué quelque incommodité, et qui ont des certificats de leur médecin. Ensuite on divise le quartier par troupes de trente on ne fait tirer que trente à la fois, dans trente billets qui sont dans un grand chapeau, tenu tantôt par **M. de MARVILLE**, tantôt par son secrétaire ou par un autre. Il y a cinq billets noirs, ce qui fait le sixième. Chacun tire à son tour ; on inscrit celui qui a un billet noir, on prend son signalement en forme, et on lui donne une cocarde de ruban bleu et blanc pour mettre à son chapeau. Cela s'est ainsi pratiqué chaque jour avec ordre et sans aucun tumulte. Ceux qui ont des billets blancs s'en vont et courent de bon cœur ; ceux qui ont des billets noirs prennent cela avec patience. Le tout boit de côté et d'autre, au retour. On pouvait avoir lieu de craindre quelque révolte, et on avait pris les mesures en conséquence ; mais tout a été doux. Un rien quelquefois révolte et excite la populace, et quelque chose de sérieux l'abat et l'étourdit aujourd'hui 27, le faubourg Saint-Marceau a passé à six heures du matin pour se rendre aux Invalides avec un tambour et des violons, comme pour une fête. On ne voit dans les rues que des miliciens avec leurs cocardes,

et qui ont bu. Cela a dérangé les artisans dont tous les ouvriers sont en l'air, et qui ne peuvent en trouver pour leurs ouvrages.
« Dans le nombre de ceux qui ont dû être inscrits, et qui, étant inscrits, ont dû aller tirer, il y en a qui se sont soustraits et cachés, que l'on appelle *fuyards*. Ceux des miliciens qui en peuvent trouver les font prendre par des exempts ; on les mène en prison, et sont miliciens à la décharge de ceux qui les découvrent ; les exempts eux-mêmes en fournissaient pour de l'argent. Cela a fait quelque rumeur dans les premiers jours, et on a défendu aux exempts cette manœuvre.
« On a dit que le nombre des tirants pour la milice se montera, dans Paris, à trente mille hommes, ce qui ferait, pour la sixième, cinq mille hommes au lieu de dix-huit cents. Les marchands et les gros artisans se plaignent toujours fort de ce que l'on fait tirer leurs enfants, apprentis et garçons, et de ce que l'on ne fait point tirer la livrée, qui est en grand nombre à Paris. Ce sont tous les gens sortis des campagnes pour éviter la milice dans les provinces, et cela a dépeuplé les campagnes.

« MAI. – L'opération du tirage a fini, comme on avait dit, du 7 au 8 mai. Les derniers ont été le faubourg Saint-Antoine, qui a tiré dans la cour du château de Vincennes, apparemment pour ne pas leur faire traverser Paris en allant aux Invalides. On craignait le plus ceux-ci, qui sont remuants et une grande populace ; mais tout s'est passé joyeusement. Ils se sont rendus de bon matin à Vincennes, avec tambours et trompettes.
« Ce qui embarrasse le plus à présent, ce sont les sollicitations pour dégager nombre de ceux à qui sont échus des billets noirs, et le mouvement pour arrêter les *fuyards* que l'on dénonce et que l'on arrête tous les jours. La prison de l'Abbaye-Saint-Germain et les autres en sont remplies.

« Le 17 mai, les miliciens de plusieurs quartier, jusqu'à concurrence du premier bataillon, ont reçu ordre, par une ordonnance affichée au coin des rues, laquelle a été publiée au prône des paroisses, de se rendre lundi 20 à Saint-Denis. Tout s'y est rendu exactement, et on leur a fourni leur habillement complet, avec deux chemises, cols, havre-sacs et guêtres. L'habit et veste sont blancs, avec un bouton jaune et un chapeau bordé d'or, en faux, s'entend.

Ancestrami